

CES INFORMATIONS SONT IMPORTANTES ET REQUIERENT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ DEMANDER CONSEIL A UN PROFESSIONNEL.

Luxembourg, le 31 juillet 2020

UBS ETF

société anonyme et société d'investissement à capital variable, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 83.626 (le « **Fonds** »)

Avis aux actionnaires

de

UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF, UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF et UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF

et

UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF

Par la présente, le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») informe les actionnaires des compartiments susmentionnés (les « **Actionnaires** ») qu'il a décidé de procéder à la fusion des compartiments

UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF, UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF et UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF (les « **Compartiments absorbés** »),

conformément à l'Article 1 (20) (a) et au Chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la « **Loi de 2010** »), par voie de transfert de leurs actifs et passifs au compartiment

UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF (le « **Compartiment absorbant** »)

avec effet au 16 septembre 2020 (la « **Date d'effet** »).

Le présent avis et ses annexes expliquent le contexte de la Fusion et visent à vous fournir des informations suffisantes pour vous aider à évaluer en connaissance de cause l'impact de la Fusion sur votre investissement. Vous êtes donc encouragés à le lire attentivement afin d'être informés des conséquences de la Fusion. Vous êtes également encouragés à lire le Document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant dans lequel vos actions seront converties, ainsi que la version actuelle du prospectus du Fonds. Ces documents contiennent des informations importantes concernant les Compartiments absorbants.

1. Contexte et motif

La décision de procéder à la fusion susmentionnée (la « **Fusion** ») a été prise afin d'améliorer l'efficacité économique de la gestion du Fonds dans la mesure où elle permettra de gérer les Compartiments absorbés et absorbant en tant que compartiment unique du Fonds.

2. Impact de la Fusion

En dehors des objectifs et politiques d'investissement et de la devise de référence, la Fusion n'aura aucun impact important sur les Actionnaires des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbant, que ce soit notamment au niveau du résultat attendu, des rapports périodiques ou de la performance. Ni les Compartiments absorbés ni le Compartiment absorbant n'envisagent de procéder à un quelconque rééquilibrage de leur portefeuille avant la prise d'effet de la Fusion.

Les objectifs et politiques d'investissement de tous les Compartiments absorbés ainsi que du Compartiment absorbant sont essentiellement les mêmes, comme illustré dans l'Annexe 1. UBS Asset Management (UK) Ltd continuera d'agir en qualité de gestionnaire de portefeuille du Compartiment absorbant.

A la Date d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au sein du Compartiment absorbant et les Actionnaires des Compartiments absorbés recevront des actions du Compartiment absorbant comme suit :

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Classe d'actions	(CHF) A-acc	(hedged to CHF) A-acc
ISIN	LU0950672120	LU1169821888
Commission de gestion¹	0,29% (soit 29 pb) par an	0,29% (soit 29 pb) par an
Devise	CHF	JPY*
SRRI	6	6

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Classe d'actions	(EUR) A-acc	(hedged to EUR) A-acc
ISIN	LU0950672476	LU1169822266
Commission de gestion¹	0,29% (soit 29 pb) par an	0,29% (soit 29 pb) par an
Devise	EUR	JPY*
SRRI	6	6

Classe d'actions	(EUR) A-dis	(hedged to EUR) A-dis
ISIN	LU0937837945	LU1169822001
Commission de gestion¹	0,29% (soit 29 pb) par an	0,29% (soit 29 pb) par an
Devise	EUR	JPY*
SRRI	6	6

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Classe d'actions	(USD) A-acc	(hedged to USD) A-acc
ISIN	LU0977260867	LU1169822779
Commission de gestion¹	0,29% (soit 29 pb) par an	0,29% (soit 29 pb) par an
Devise	USD	JPY*
SRRI	6	6

¹ Les frais courants sont calculés au 30 juin 2020.

* Le fonds est libellé en JPY, mais la classe d'actions sera respectivement libellée en CHF, en EUR et en USD

Le tableau ci-avant présente les frais courants applicables aux Compartiments absorbés et les frais courants anticipés pour le Compartiment absorbant. Les frais courants comprennent les commissions de gestion et les charges opérationnelles et autres charges récurrentes des Compartiments absorbés.

Les coûts de la Fusion, y compris, les frais juridiques, comptables, de dépositaire et d'autres charges administratives, seront supportés par UBS Asset Management Switzerland AG.

La Fusion peut avoir des conséquences fiscales pour les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu, à la retenue à la source, à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt sur la fortune, aux droits de timbre ou à tout autre impôt sur les distributions ou distributions réputées du Fonds, les plus-values au sein du Fonds, qu'elles soient réalisées ou non, et les revenus reçus, courus ou réputés reçus au sein du Fonds, conformément aux lois et pratiques du pays dans lequel les actions sont achetées, vendues, détenues ou rachetées et du pays de résidence fiscale de l'Actionnaire ou dont il est ressortissant. En cas de doute quant à leur situation, les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants concernant les conséquences de cette Fusion en matière de fiscalité luxembourgeoise ou autre.

3. Droits des Actionnaires

Les Actionnaires peuvent contacter la Société de gestion afin d'obtenir des informations complémentaires sur la Fusion prévue et la documentation du Compartiment absorbant.

Les Actionnaires pourront également se faire remettre, sur demande, une copie du rapport du commissaire aux comptes relatif à la Fusion, lequel peut être obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion, au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Actionnaires opposés à la Fusion proposée ont la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs actions, sans frais, jusqu'au 8 septembre 2020, 17h00 (heure de Luxembourg).

4. Aspects procéduraux

A la Date d'effet, les actifs et passifs des Compartiments absorbés seront transférés au sein du Compartiment absorbant conformément à l'Article 1 (20) (a) de la Loi de 2010. Les Compartiments absorbés cesseront d'exister et toutes leurs actions en circulation seront annulées.

Les Actionnaires des Compartiments absorbés recevront des actions du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. Le nombre d'actions du Compartiment absorbant et, le cas échéant, le montant du paiement résiduel en numéraire, seront déterminés en multipliant le nombre d'actions détenues dans les Compartiments absorbés par le ratio d'échange.

Le ratio d'échange sera calculé le 16 septembre 2020 en divisant la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments absorbés par la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant, sur la base des cours de clôture au 15 septembre 2020, sous réserve de tous ajustements comptables et corrections jugés nécessaires. La valeur nette d'inventaire utilisée aux fins du calcul du facteur de fusion des Compartiments absorbés peut différer de la dernière valeur nette d'inventaire publiée utilisée pour les négociations.

Si l'application du ratio d'échange se solde par une allocation de fractions d'actions dans le Compartiment absorbant au bénéfice d'un Actionnaire des Compartiments absorbés, la valeur de ladite participation suivant l'application du ratio d'échange sera arrondie à la baisse, au nombre entier d'actions le plus proche et la valeur correspondant à la fraction d'action sera distribuée à l'Actionnaire sous la forme d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dans les meilleurs délais raisonnables après la Date d'effet de la Fusion.

Le(s) moment(s) au(x)quel(s) les Actionnaires des Compartiments absorbés recevront tous paiements résiduels en numéraire sera(seront) fonction des calendriers ou accords convenus entre les Actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres pour le traitement desdits paiements.

Le 2 septembre 2020 au matin, la négociation des actions sera suspendue sur les Bourses concernées. Le dernier jour de négociation sur le marché secondaire sera le 1^{er} septembre 2020. Les Bourses concernées publieront de plus amples informations sur le processus de suspension.

Aucune démarche supplémentaire n'est demandée aux Actionnaires qui souhaitent conserver leur investissement via le Compartiment absorbant. Les Actionnaires des Compartiments absorbés recevront des actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant, comme visé au tableau de la section 2 ci-avant, d'une valeur équivalente aux actions qu'ils détiennent dans les Compartiments absorbés. La Société de gestion enverra ou fera envoyer une confirmation pour le compte du Fonds peu après la Date d'effet, laquelle détaillera les nouvelles participations des Actionnaires. Aucun droit d'entrée initial ne sera appliqué aux nouvelles actions. Les Actionnaires seront automatiquement inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbant.

Les Actionnaires opposés à la Fusion proposée ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions des Compartiments absorbés ou du Compartiment absorbant jusqu'au 8 septembre 2020, 17h00 (heure de Luxembourg) (date de transaction 9 septembre 2020). Ces demandes de rachat doivent être transmises à UBS Fund Management Luxembourg S.A., 33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les demandes de rachat au titre des Compartiments absorbés reçues après 17h00 (heure de Luxembourg) le 8 septembre 2020 ne seront pas traitées. Les demandes de rachat au titre du Compartiment absorbant reçues après 17h00 (heure de Luxembourg) le 8 septembre 2020 seront traitées le premier jour de rachat possible conformément aux dispositions du Prospectus du Fonds. Les Actionnaires des Compartiments absorbés ne faisant pas usage de leur droit au rachat des actions avant le 8 septembre, 17h00 (heure de Luxembourg), recevront des actions du Compartiment absorbant comme susvisé et auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment absorbant conformément aux dispositions du Prospectus à la Date d'effet ou ultérieurement.

Le dernier jour de négociation sur le marché primaire sera le 9 septembre 2020. L'émission d'actions au sein des Compartiments absorbés sera suspendue à compter du 10 septembre 2020. En conséquence, les demandes de souscription et de conversion au sein des Compartiments absorbés seront acceptées jusqu'à 17h00 (heure de Luxembourg) le 8 septembre (date de transaction 9 septembre 2020). La Société de gestion accomplira toutes les formalités, parmi lesquelles toutes annonces telles que prescrites par la législation luxembourgeoise, nécessaires au titre de la Fusion et du transfert/de l'affectation des actifs et passifs du Compartiment absorbé.

Tableau de synthèse

Dernier jour de négociation sur le marché secondaire	Mardi 1 ^{er} septembre 2020
Suspension sur le marché secondaire	Mercredi 2 septembre 2020
Dernier jour de négociation sur le marché primaire	Mercredi 9 septembre 2020
Suspension sur le marché primaire	Jeudi 10 septembre 2020
Date d'effet de la fusion	Mercredi 16 septembre 2020

5. Documents du Compartiment absorbant

Les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement des copies du Prospectus et des DICI du Compartiment absorbant, une copie des Statuts du Fonds, ainsi que des copies du rapport du commissaire aux comptes et du rapport du dépositaire relatif à la Fusion auprès du siège social de la Société de gestion, au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Le Prospectus et les DICI du Compartiment absorbant sont également disponibles à l'adresse suivante <http://www.ubs.com/etf>.

Luxembourg, le 31 juillet 2020

Le conseil d'administration d'UBS ETF.

Annexe 1

Objectifs et politiques d'investissement des Compartiments

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Objectif d'investissement	<p>Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan 100% hedged to CHF (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).</p>	<p>Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.</p>
Politique d'investissement	<p>Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to CHF UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.</p> <p>Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment conclura des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».</p>	<p>Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques.</p> <p>Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».</p>
Devise de base	CHF	JPY

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Objectif d'investissement	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan 100% hedged to EUR (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.
Politique d'investissement	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to EUR UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment conclura des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».
Devise de base	EUR	JPY

	UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF	UBS ETF - MSCI Japan UCITS ETF
Objectif d'investissement	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan 100% hedged to USD (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment).	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF cherche à répliquer, avant déduction des frais, la performance en termes de prix et de revenus de l'Indice MSCI Japan (Net Return) (l'« Indice » de ce compartiment). En outre, les classes d'actions couvertes contre le risque de change cherchent à réduire l'impact des variations de change entre les différentes devises étrangères et la devise de l'Indice en vendant des contrats de change à terme de gré à gré conclus sur la base du taux à terme à un mois, conformément à la méthodologie de couverture de la variante de l'Indice couverte contre le risque de change, telle qu'indiquée ci-dessous pour chaque classe d'actions couverte.
Politique d'investissement	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan hedged to USD UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment conclura des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».	Le compartiment UBS ETF – MSCI Japan UCITS ETF s'exposera aux titres qui composent son Indice. L'exposition proportionnelle du compartiment aux titres qui composent l'Indice sera en grande partie réalisée soit par des investissements directs, soit par un recours à des instruments dérivés, soit par une combinaison de ces deux techniques. Le compartiment doit investir ses actifs nets essentiellement dans des actions, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des parts d'OPC, des dépôts auprès d'établissements de crédit, des obligations structurées cotées ou négociées sur un Marché réglementé et d'autres actifs éligibles en vertu des règles énoncées au chapitre O « Restrictions d'investissement » du présent prospectus. En outre, le compartiment peut conclure des transactions portant sur des instruments dérivés, tel que décrit au chapitre C « Objectif et politique d'investissement des compartiments ».
Devise de base	USD	JPY